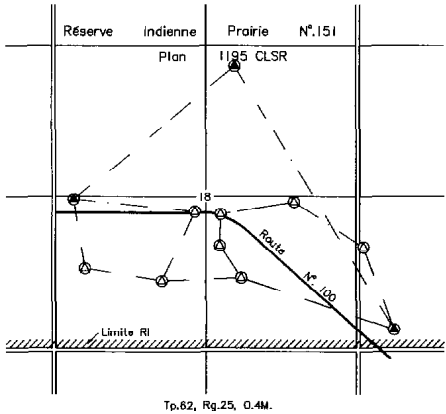


Les distances suivant la pente sont prises entre le sommet des repères	
Station à Station	Distance suivant la pente
736103 à 736104	1116,612
736103 à 75G01	652,867
736103 à 75G07	372,383
736104 à 736105	1638,047
736105 à 75G04	464,699
736105 à 75G05	859,517
75G01 à 75G02	138,165
75G01 à 75G06	407,387
75G02 à 75G03	397,211
75G02 à 75G08	165,775
75G03 à 75G04	442,807
75G05 à 75G06	424,815
75G05 à 75G08	206,713
75G06 à 75G07	416,148

La pente est corrigée par rapport à la hauteur de l'instrument et de la balise.

Hauteur des repères placés	
Station	Hauteur
75G01	728,65
75G02	728,40
75G03	720,98
75G04	717,20
75G05	727,41
75G06	727,94
75G07	722,16
75G08	727,82

COORDONNÉES UTM, ZONE 8 (MC 135°) NAD 83 BASE NATIONALE DE DONNÉES GÉODÉSIQUES 92-09-17			
Station	Ordonnée	Abscisse	Hauteur
736103	6 736 272,533	492 125,312	725,34
736104	6 736 981,561	492 987,532	732,16
736105	6 735 581,837	493 837,432	714,95



PLAN REPÈRE
ÉCHELLE = 1:20 000

SPÉCIMEN SEULEMENT

NOTES D'ARPENTAGE DU LEVÉ DE CONTRÔLE POUR LA ZONE D'ARPENTAGE COORDONNÉ D'IBEX

(Description de l'emplacement)
(Voir les lignes directrices sur la
préparation des plans)

L'ARPENTAGE A ÉTÉ EXÉCUTÉ DU 15 AU 22 AOÛT 1993 PAR
HANS KLINKENBERG, ARPENTEUR FÉDÉRAL

ÉCHELLE 1:5 000



L É G E N D E

Repères de contrôle trouvés
Repères de contrôle placés

Les coordonnées proviennent de la projection UTM et se rapportent au méridien de longitude 135° ouest.

Les distances, les hauteurs et les coordonnées sont exprimées en mètres.
Les angles indiqués proviennent de la moyenne de six observations par
théodolite KERN DKM2AE DE 1", N° de série _____.

Les distances indiquées proviennent de la moyenne de six observations prises à
partir d'un bout de la ligne; l'instrument électromagnétique de mesure de distances
SOKKISHA RED 2L, N° de série _____ a été utilisé pour prendre les
observations.

Tous les repères placés sont des repères réguliers ATC modèle court, cimentés
dans des cylindres de béton d'une profondeur de 1,5 mètres.
Tous les repères portent le numéro du repère et l'année de leurs mise en place.
Les fiches descriptives des repères sont déposées dans le FB _____ CLSR.

Je, Hans Klinkenberg de la ville d'Ottawa, arpenteur fédéral, jure solennellement
que j'ai moi-même, en accord avec la loi et les directives de l'arpenteur
général des terres du Canada, exécuté fidèlement et correctement l'arpentage
représenté par ces notes d'arpentage et que ces notes d'arpentage sont
exactes et vraies d'après ma connaissance et mon intime conviction.
AINSI DIEU ME SOIT EN AIDE.

Assermenté devant moi à Ottawa
ce 14^e jour de novembre 1993.

Arpenteur fédéral

'Signature'
Juge de paix, notaire,
commissaire aux serments
ou arpenteur fédéral

Voir l'art. de la Loi sur l'arpentage
des terres du Canada

(Note: Le serment peut être substitué par l'affirmation solennelle
conformément aux dispositions du chapitre D1)